

RE

MM. CHERBULIEZ & de BUDÉ

NOTAIRES

26, Corralerie, 26

GENÈVE

*** PROCLAMATION A ELIRE A LA VILLE ***

MODIFICATION PROPOSÉE A L'ARTICLE 10 DU MON-

UMENTAIRE DE LA VILLE DE GENÈVE

Après mon décès, certaines modifications sont néces-
-saires pour la jouissance du public. Je vais les énumérer.

10.- Il est possible que l'Etat élargisse la route
de Vancoeurpes à dix huit mètres d'après un plan qui doit
exister au Département de Travaux Publics.

Il serait convenable que si ce projet se réalisait,
la Ville insiste auprès de l'Etat pour que le plan adopté
actuellement ne soit pas modifié au moins en face de la Gran-
-ge vu qu'en élargissant l'avantage dans le parc, non seulement
une grande partie des plantations actuelles tomberaient, mais
cussi de nouvelles que j'ai faites dernièrement pour les rem-
-placer le cas échéant.

Avec ce plan, la loge de concierge et le portail
actuel tomberaient. Dans ce cas, je recommanderais à la Ville
de faire une double loge de dessin et de proportions analog-
-ues à celles des deux loges de la Villa Bartholoni à Néche-
-ron. Des dernières ayant été conçues pour une villa de gen-
-re italien, l'on devrait, tout en conservant à peu près les
proportions, qui sont bonnes, leur donner un caractère plus
du XVIII^e siècle, en harmonie avec le style de la maison qui
date de 1720, entre autres un toit plus élevé dans le genre
de ceux des loges de cette époque.

Je recommanderai aussi, pour permettre sans encom-
-brement l'entrée et la sortie des voitures à l'extrémité
de l'avenue que l'on aurait élargie, de faire un portail en
retrait avec six piliers unis par quatre portes, deux sur
les cotés pour les piétons, deux au centre pour les voitures,
aussi dans le style du XVIII^e siècle: les piliers et vases
du portail de la Grande Soissière ne paraîtraient de bons
modèles à suivre. (voir Note).

20. L'élargissement des avenues et allées existen-
-tes, si cela est nécessaire, en conservant leur tracé tel
quel. (Les plans qu'on trouvera à la Grange ne peuvent ser-
-vir pour cela, les allées ayant été modifiées depuis qu'ils
ont été faits).

Note. J'en ai fait plusieurs plans pour prévoir
ce cas, et je les ai conservés. -Aucun ne me satisfaisant, je
chercherai, si possible, à en faire un meilleur.

30.- La Ville pourra aussi, si elle le juge à propos, créer un pavillon de musique en A ou en A I (voir plan annexé) au centre de la pelouse ronde située devant la vérandah, en transformant la pelouse ronde en un espace gravelé d'où les auditeurs pourront en même temps jouir de la vue sur le lac, ou bien en B, au dessus du jeu de tennis, emplacement déjà tout près d'où le public aura aussi un joli point de vue.

40.- La Ville pourra aussi, tout en conservant telle quelle comme un abri transformé dans la belle saison en un salon d'été, la petite orangerie à colonnes, faisant face au Tennis, y accoler à l'arrière du bâtiment un petit local servant d'office au débit des rafraîchissements journaliers par le tenancier d'une sorte de crèmerie. (voir plan).

50.- Comme il y aurait peut être lieu d'établir un restaurant, et que je veux que les salons du rez de chaussée soient réservés tels quels pour les réceptions que la Ville pourrait y donner, et à aucun autre usage restaurant ou autre.

Il y aurait peut être lieu d'ajouter à la maison une aile à un seul rez de chaussée et de mêmes dimensions que celle de la bibliothèque à laquelle elle ferait pendant. Mais il faudrait, en supprimant la pergolla donner aux façades de cette nouvelle aile des portes et des fenêtres identiques à celles de la face ouest de la maison, à laquelle elle serait accolée et en couronner les façades par une balustrade coupée par des dés dans le style de la maison construite vers 1720.

Le public pourrait dîner en plein air, sous la vérandah, pas sur le perron, ou devant cette aile du bâtiment ou bien, à l'abri, dans la salle que contiendrait cette aile.

Ce serait un plan à étudier et je tâcherais, de mon vivant, d'en faire faire les plans par un architecte de mon choix.

Si cette solution ne convenait pas, on pourrait en trouver une autre en plaçant le bâtiment destiné au restaurant en arrière et au dessus du Tennis, en combinant les espaces disponibles pour installer des tables en plein air avec ceux de la crèmerie que je tiens de voir installer tel qu'il est dit à l'article 40.- ci-dessus.

60.- Sans vouloir rien imposer, je me permets d'attirer l'attention du Conseil Administratif sur le fait suivant :

Au moment de mon décès, la Ville reprendra toute liberté au sujet du choix du Conservateur du Parc. A moins que Monsieur Henssler ait donné à la Ville le droit

de n'être pas satisfait de ses services, ce qui ne me paraît pas probable, les autorités municipales auront grand intérêt à le conserver à son poste.

C'est un travail très long et difficile que de se mettre au courant de tous les mille détails du parc entre autres des nombreux canaux et servitudes etc. Il est nécessaire de bien les posséder pour que l'entretien du parc soit réduit au minimum. Malgré tout le zèle que Monsieur Henssler, instruit par moi, met à se mettre au courant, il ne le sera pas avant la fin de l'année; s'il perdait sa place, personne ne serait là pour former le nouveau conservateur. Si la Ville n'a pas d'objections à la faire, l'on pourrait facilement trouver place dans les pièces libres du premier étage et les mansardes du grenier pour le logement du Conservateur du Parc et du Concierge.

En outre, je désirerais que dans un endroit évident, par exemple devant le milieu du Perron, sur un bloc de marbre blanc, pas trop grand, d'un dessin sobre, mais pourtant agréable à l'œil, l'on inscrive.

"Don de la famille Faure de la Grange."

Cela pour rappeler que la Grange a été créée par plusieurs générations de notre famille.